

ARRETE N°2023 045
portant règlementation de la circulation Voie des Mées
pour la réalisation d'une réfection de tranchées en enrobé

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée le 05 juin 2023 par l'entreprise EUROVIA situé au 10 rue de la Creusille 41000 BLOIS,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'une réfection de tranchées en enrobé, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Voie des Mées,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter la réalisation d'une réfection de tranchées en enrobé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

CIRCULATION

À partir du 09 juin 2023 pour une durée de 1 jour, la circulation Voie des Mées, commune de Saint-Denis-sur-Loire, **sera réduite** à une voie avec sens de circulation par panneaux manuels, pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km. /h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 05 juin 2023

Pour le maire,



Patrick MENON

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour archivage

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans- 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Téléphone02 54 78 68 66

Télécopie.....02 54 74 40 12

Courrielcontact@saintdenissurloire.fr

Site Internet saintdenissurloire.fr



Commune du Site
VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL





Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802259654



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **LOPEZ** Prénom : **Léa**

Dénomination : **EUROVIA CENTRE LOIRE BLOIS** Représenté par :

Adresse Numéro : **10** Extension : Nom de la voie : **rue de la Creusille**

Code postal **41013** Localité : **BLOIS** Pays : **France**

Téléphone **0762915469** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **lea.lopez@eurovia.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Voix des Mées**

Code postal **41000** Localité : **ST DENIS SUR LOIRE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Réfection de tranchées en enrobés suite à l'intervention de Bouygues pour le gaz.**

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :

Date prévue de début des travaux : **09/06/2023** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1** Date de début de réglementation **09/06/2023**

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

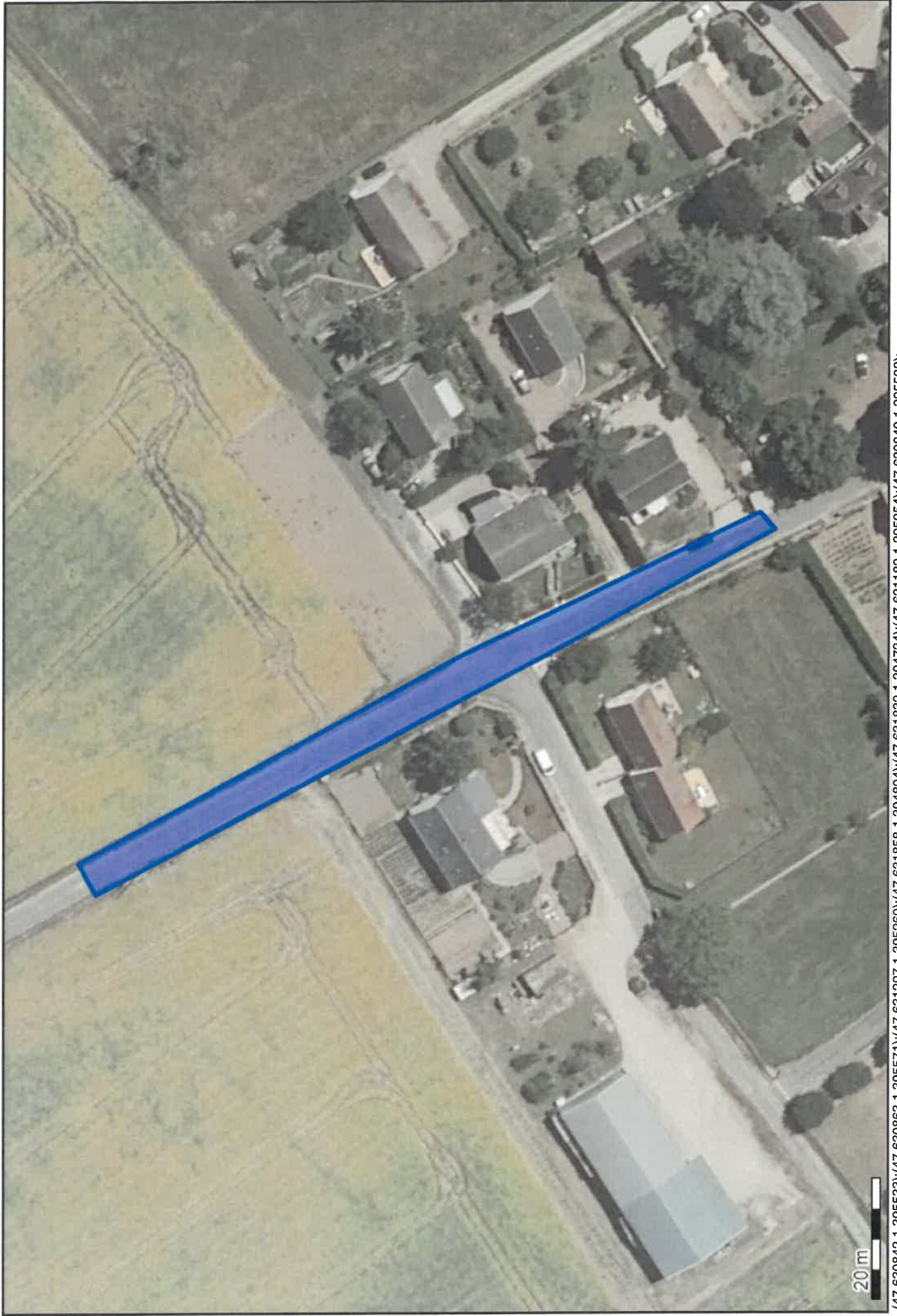
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



(47.630842 1.395533);(47.630863 1.395571);(47.631297 1.395260);(47.631858 1.394804);(47.631832 1.394734);(47.631182 1.395254);(47.630842 1.395533);